10 km du Ravensberg Bailleul

Règlement 2020

Article 1 – ORGANISATION

La course du 10 km du Ravensberg se déroulera le dimanche 09 février 2020 à 10 heures. Elle est organisée par **l'Association pédestre du Ravensberg** avec le support du Club Léo Lagrange d'Armentières affilié à la Fédération Française d'Athlétisme, ainsi que par de nombreux bénévoles.

Article 2 – ÉPREUVE

► Le départ de la course sera donné **Grand'place Charles de Gaulle à 10h**.

► La compétition est autorisée aux majeurs et mineurs (catégories cadettes/cadets à masters 10) en fonction des catégories ci-dessous définies : ● Cadets de 16 à 17 ans : années 2003 et 2004

- Juniors de 18 à 19 ans : années 2001 et 2002
- Espoirs de 20 à 22 ans : années 1998 à 2000
- Seniors de 23 à 39 ans : années 1985 à 1997
- Masters 0 de 35 à 39 ans : années 1981 à 1985
- Masters 1 de 40 à 44 ans : années 1976 à 1980
- Masters 2 de 45 à 49 ans : années 1971 à 1975
- Masters 3 de 50 à 54 ans : années 1966 à 1970
- Masters 4 de 55 à 59 ans : années 1961 à 1965
- Masters 5 de 60 à 64 ans : années 1956 à 1960
- Masters 6 de 65 à 69 ans : années 1951 à 1955
- Masters 7 de 70 à 74 ans : années 1946 à 1950
- Masters 8 de 75 à 79 ans : années 1941 à 1945
- Masters 9 de 80 à 84 ans : années 1936 à 1940 ● Masters 10 de 85 à 89 ans : années 1931 à 1935

Article 3 – LIMITE D'INSCRIPTION

► Les inscriptions sont ouvertes **aux premiers 2500 premièr(e)s inscrit(e)s**.

► La **clôture des inscriptions** par courrier (cachet de la poste faisant foi) comme en ligne est fixée au **5 février 2020 à minuit.**

► Il est possible de s'inscrire à la Salle Natalis Dumez : **- Le samedi 8 février de 14h à 17h, - Le dimanche 9 février de 8h à 9h30.** L'organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

Article 4 – SAS ÉLITES

Les personnes qualifiées au championnat de France 2019 sur 10km pourront intégrer le SAS élites après en avoir fait la demande aux organisateurs.

Les autres athlètes ne seront autorisés à intégrer le SAS élites qu'après validation par le comité d'organisation du Ravensberg. La demande doit être effectuée par courrier ou par mail et être accompagnée d'un justificatif de résultats (année en cours + 2019).

Article 5 – LICENCE OU CERTIFICAT MÉDICAL

Conformément aux articles L231-2 et L231-3 du code du sport et à l'article II A de la réglementation hors stade de la F.F.A, **les documents à délivrer sont les suivants :**

► Une copie de ma licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. ► Une copie de ma licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée sur laquelle doit apparaitre non-contreindication à la pratique de l'Athlétisme en compétition, de la course à pied en compétition ou sport en compétition.

► Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition ou athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la complétion ou de sa copie.

La remise du certificat médical sur le smartphone n'est pas valable.

Les participants étrangers, y compris ceux engagés par un agent sportif d'Athlétisme, sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme, de la course à pied en compétition ou sport en compétition même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit **être rédigé en langue française**, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. **S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.**

- L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.
- L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 6 – MODALITÉS D'INSCRIPTIONS :

L'inscription en ligne se fait via notre plateforme d'inscription en ligne sur **10kmduravensberg.fr** Elle est dotée d'un outil de paiement sécurisé en euros (€). Dès l'inscription effectuée le participant reçoit un E-mail confirmant son inscription ainsi que le montant de sa transaction. Le certificat médical ou la licence seront à télécharger durant la procédure en ligne. **Pour les inscriptions par courrier : la signature du bulletin par le coureur (ou son représentant légal pour les mineurs) est obligatoire** pour pouvoir participer à la course. Toute falsification du bulletin entraînera le déclassement à la course et la non-possibilité de réclamer une récompense.

Article 7 – LIMITE HORAIRE

Le temps maximum alloué pour la course est **de 1h30mn et de 45 mn au passage du 5ème kilomètre.**

Passé ce délai, le dossard et la puce seront retirés par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Article 8 – RÉTRACTATION

L'absence de participation ou l'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnisation ou remboursement.

Article 9 – RETRAIT DES DOSSARDS & REGLEMENTATION DU DOSSARD

Le retrait des dossards se fera à la salle de Natalis Dumez, rue des viviers :

► Le samedi de 14h00 à 17h00

► Le Dimanche dès 8h

Les coureurs inscrits en litige devront présenter la photocopie de leur licence ou de leur certificat médical.

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quel que motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le port du dossard est obligatoire. Il doit être porté lisiblement sur la poitrine et maintenu par 4 épingles. Les ceintures dossards triathlon sont interdites.

Article 10 – JURY

- La compétition se déroule suivant les règles sportives de la Fédération Française d'Athlétisme.
- Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge arbitre officiel désigné par la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel. - Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent. - Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

Article 11 – CHRONOMÉTRAGE

- Le chronométrage est assuré par la Ligue des Hauts de France via des puces jetable intégrées aux dossards.
- En cas d'abandon, le dossard devra être restitué à l'organisateur.
- Le classement est établi sur le temps officiel (coup de pistolet).

Article 12 – PARCOURS & RAVITAILLEMENT

- Le parcours s'effectue en seul tour sur une distance de 10 km. Un signalement indique à chaque kilomètre la distance parcourue.
- Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de police, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours.
- Des commissaires de course seront placés à différents point afin d'éviter toute tricherie.

► Un ravitaillement, fourni par l'organisation, est proposé **au 5ème kilomètre**. Il est exclusivement réservé aux concurrents. Le ravitaillement personnel est autorisé.

Article 13 – HANDISPORTS

Seules les joëlettes, en nombre limité à 3, et avec un maximum de 4 accompagnateurs, seront autorisées, après accord de l'organisation, à participer avec un départ en queue de peloton. Pour des raisons de sécurité, les fauteuils ne sont pas autorisés sur le parcours.

Article 14 – CONSIGNES

Des consignes pour déposer vos affaires avant votre épreuve, seront disponibles à la Salle Natalis Dumez. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés aux consignes.

Article 15 – ASSURANCES :

A l'occasion de cette course, les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de :
La **MACIF 62882 à Vendin le viel cedex.** Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.
Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 16 – LES SECOURS

L'assistance médicale est confiée par contrat à **L'Association des Sauveteurs Secouristes Lille Métropole**.
Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée.
Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.
En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours).

Article 17 – CLASSEMENT & RÉCOMPENSES

Les classements seront affichés au Complexe sportif Natalis Dumez et sur 10kmduravensberg.fr.

La remise des prix aura lieu après la course. Les lots sont identiques pour les hommes et les femmes et définis comme suit en fonction du classement :

►1er : valeur 150€, 2nd : valeur 100€, 3ème : valeur 75€, 4ème : valeur de 50€ ,5ème : valeur de 30€.

► Prime pour le/ la 1er(e) bailleulois(e) : 50€.

► Prime à la performance **Hommes :** Temps inférieur à 31mn15s. 1er 250€,2ème :200€,3ème 150€,4ème 100€, 5ème 80€ **Femmes :** Temps inférieur à 37mn. 1ère 250€,2ème 200€,3ème 150€,4ème 100€,5ème 80€

►Le premier et la première de chaque catégorie se verront remettre une coupe (cadets à masters 10) Chaque participant recevra un cadeau à l'effigie du Ravensberg à l'issue du retrait de son dossard.

Article 18 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets (ex: gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 19 – ANNULATION & NEUTRALISATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 20 – DROIT D'IMAGE :

De par sa participation , le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support ,pour une durée de deux ans , dans le monde entier.

Article 21– CNIL

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse.
Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site (mail de l'organisation) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr)

Article 22 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

Association pédestre du Ravensberg
Siège social : Route de Méteren – 59270 BAILLEUL
Président : Christophe BAFCOP – 06 88 74 48 88

Contact course : gerarddubruque@gmail.com – 03 28 49 03 42 / 06 85 42 02 46

Ravensberg
Running
Bailleul